

AVIS DU DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL AUX DROITS DE L'ENFANT RELATIF À LA SITUATION DES MINEURS (ÉTRANGERS) NON ACCOMPAGNÉS

Date : 27/02/2025

Dans la foulée de la publication de l'accord de coalition fédérale, le Délégué général aux droits de l'enfant souhaite alerter sur certains constats préoccupants relatifs aux droits des Mineurs (Étrangers) Non Accompagnés (MNA^{*}). Présents sur l'ensemble du territoire belge, ces enfants et ces jeunes sont au cœur d'un enjeu national nécessitant une prise en charge urgente pour améliorer leur situation. Pour ce faire, il est impératif de :

1. Considérer ces enfants en situation d'exil comme des enfants en danger plutôt que de les réduire à une situation administrative qui les déshumanise

En Belgique, l'acronyme « M(E)NA » (Mineur Non Accompagné) est couramment utilisé dans les textes juridiques et administratifs pour désigner les enfants arrivant seuls sur le territoire. Cette appellation insiste sur leur statut administratif – celui d'*étranger* – et occulte en partie la complexité de leur situation d'exil et leur vulnérabilité en tant qu'enfant. En insistant sur leur caractère étranger plutôt que sur leur statut d'enfants et de jeunes vulnérables, nous renforçons une approche institutionnelle qui les cantonne au secteur de l'Asile et de la Migration plutôt qu'à celui de l'aide spécialisée.

Pour le Délégué général, il est temps d'abandonner le « E » de MENA afin de recentrer nos politiques sur ce qu'ils sont avant tout : des *enfants en situation d'exil* ayant besoin de protection. Ce changement symbolique est un premier pas essentiel pour appréhender leur

^{*} Selon la loi du 24 décembre 2002 relative à la tutelle des mineurs étrangers non accompagnés, un « mineur étranger non accompagné » (MENA) est défini comme toute personne qui : est âgée de moins de dix-huit ans ; n'est pas accompagnée d'une personne exerçant l'autorité parentale ou la tutelle, conformément à la législation nationale du mineur ; est ressortissante d'un pays non membre de l'Espace économique européen ; et se trouve dans l'une des deux situations suivantes : (1) a demandé la reconnaissance du statut de réfugié ou (2) ne remplit pas les conditions d'accès au territoire et de séjour fixées par les lois relatives à l'accès au territoire, au séjour, à l'établissement et à l'éloignement des étrangers.

réalité et garantir une protection conforme à la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE), qui impose aux États de protéger tout enfant, indépendamment de sa nationalité ou de son statut administratif.

En qualifiant ces enfants d'*étrangers*, nous perpétuons une catégorisation discriminante qui freine leur accès aux dispositifs de l'aide spécialisée. L'abandon de l'acronyme *MENA* pour privilégier l'appellation d'*enfant en situation d'exil* permettrait de modifier notre regard et nos pratiques : il ne s'agit plus d'enfants à *régulariser*, mais bien avant tout, d'enfants à protéger et à accompagner dans leur développement. Ces jeunes, qu'ils soient en transit ou en errance, ont besoin d'un accès à une prévention socio-éducative adaptée, intégrée aux politiques de protection de l'enfance, et non d'une prise en charge fragmentée qui les maintient dans une forme de précarité institutionnelle. Ils doivent pouvoir bénéficier d'un cadre stable, d'un suivi individualisé et de projets à long terme, sans être systématiquement relégués au sein de dispositifs spécifiques qui les distinguent des autres enfants en difficulté.

Adopter l'appellation d'*enfant en situation d'exil* permet d'entrevoir ces enfants et ces jeunes de manière plus humaine et respectueuse, en dépassant la dimension administrative d'*étranger*. Cette terminologie souligne l'urgence de garantir une prise en charge digne, sans distinction de statut, et rappelle la responsabilité des autorités politiques à faire primer l'intérêt supérieur de l'enfant sur toute autre considération, conformément aux engagements internationaux.

« Mon voyage a été long, trop long... J'ai quitté l'Érythrée il y a plus d'un an, seul. J'ai traversé le Soudan, la Libye, l'Italie... Chaque étape était un combat. J'ai dormi dans la rue, j'ai eu faim, j'ai eu peur. Mon but, c'était l'Angleterre. Quand je suis arrivé en Belgique, j'étais perdu. On m'a parlé de [dispositif de l'Aide à la jeunesse] et j'ai décidé d'y aller. Au début, je ne faisais pas confiance... Trop de promesses brisées sur mon chemin. Mais là, c'était différent. Ils m'ont écouté, sans me juger. »

Tesfaye, 17 ans, Érythréen

2. Mettre fin au recours systématique au triple test osseux et adopter une procédure pluridisciplinaire pour la détermination de l'âge

Alors même que le récent Pacte migratoire européen sur l'asile et la migration donne des indications claires sur ce que devrait être la méthode d'évaluation de l'âge d'un MNA, à savoir une procédure pluridisciplinaire d'évaluation ne considérant le triple test osseux qu'en dernier recours, c'est-à-dire seulement si ladite évaluation pluridisciplinaire approfondie ne permet d'écarter le doute sur l'âge^[1], le Délégué général est interpellé par l'intention de l'accord de coalition fédéral qui s'inscrit en porte-à-faux des indications européennes. En effet, là où il est annoncé que « les tests d'âge doivent être réalisés le plus rapidement possible^[2] », doit-on désormais en comprendre que leur recours en sera rendu d'autant plus *systématique* ?

Pour rappel, en Belgique, lorsque le Service des Tutelles ou les autorités compétentes en matière d'asile, d'accès au territoire, de séjour et d'éloignement émettent un doute sur l'âge d'un enfant ou d'un jeune, il est procédé à un test médical afin de déterminer si le jeune est bien âgé de moins de 18 ans. Le test médical, réalisé sous le contrôle du Service des Tutelles, consiste en une triple radiographie des dents, de la clavicule et du poignet^[3].

Ce procédé, directement tiré de normes de développement osseux ayant été établies dans les années 1930 sur des populations américaines blanches au statut socio-économique élevé^[4] s'est, depuis les années 2000, affirmé comme un outil majeur d'évaluation pour déterminer l'âge d'un enfant ou d'un jeune MNA. Pourtant, la littérature académique en la matière n'a cessé de démontrer que le recours au test osseux pour la détermination de l'âge des MNA est, sur le plan scientifique, hautement contesté de par l'absence de pertinence scientifique et éthique de ce procédé^[5] : marge d'erreur importante pouvant atteindre approximativement deux ans, origine biaisée des références utilisées, non reconnaissance des variations individuelles puisque le développement osseux ne suit pas toujours l'âge chronologique^[6].

Bien que, depuis près de dix ans, de nombreuses associations^[7] et instances diverses (Conseil national de l'Ordre des médecins^[8], Comité des droits de l'enfant^[9], Parlement européen^[10], Commissaires aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe^[11], Cour Européenne des droits de l'homme, Ligue des droits humains^[12], etc.) aient alerté sur le besoin de repenser la méthode encore utilisée aujourd'hui dans la détermination de l'âge des MNA, les autorités continuent de recourir à une procédure d'antan, bien éloignée du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant

qu'elle se doit pourtant de respecter. Le Délégué général est encore trop souvent sollicité dans le cadre de situation où un MNA n'a pas été reconnu en tant que tel à la suite d'un test d'âge indiquant sa « majorité » et par là, se trouve à subir toute une série de préjudices graves et difficilement réparables : non-désignation d'un tuteur, effets sur la demande d'asile, la demande de séjour, la scolarité, l'hébergement, l'accès aux soins de santé, etc.

Considérant que le triple test médical basé sur la radiographie des dents, du poignet et de la clavicule est mis en cause par de nombreux scientifiques (inter)nationaux, le Délégué général plaide pour que la procédure actuelle de détermination de l'âge soit abandonnée dans les meilleurs délais pour privilégier une approche multidisciplinaire employée par des personnes professionnelles indépendantes (dont le rôle n'est pas en conflit potentiel ou réel avec les intérêts de l'enfant), ayant une expertise appropriée (c'est-à-dire, une formation adéquate) et qui connaissent les origines culturelles et ethniques de l'enfant ou du jeune. À cet égard, il conviendrait vivement que les autorités belges s'inspirent des pratiques de détermination de l'âge adoptées dans d'autres pays tels que la Grande-Bretagne^[13] ou l'Australie.

Cette procédure d'évaluation pluridisciplinaire doit reposer sur une approche holistique prenant en compte non seulement des éléments médicaux, mais aussi des critères sociaux, éducatifs et psychologiques. Il doit en outre être prévu, pour tout jeune contestant la détermination de son âge, le droit de bénéficier d'une réévaluation de son dossier.

3. Immuniser les Initiatives Locales d'Accueil (ILA), incontournables dans la prise en autonomie des jeunes

L'accord du gouvernement Arizona souligne que le réseau d'accueil des demandeurs de protection internationale est sous pression depuis plusieurs années et qu'il est inacceptable que certaines personnes dorment dans la rue. Il rappelle l'importance de respecter l'obligation d'accueil tout en prenant des mesures pour réduire le nombre d'arrivées. L'objectif affiché est de diminuer progressivement le nombre de places d'accueil, notamment en supprimant l'hébergement à l'hôtel, puis en réduisant celui dans des maisons et appartements via les CPAS, dont les Initiatives Locales d'Accueil (ILA).

Parallèlement, est également prévue la suppression de la liste des pays d'origine pour l'assignation aux ILA et de l'hébergement des personnes vulnérables dans de petits centres collectifs avec un encadrement adéquat.

Face à ces intentions, le Délégué général rappelle que les ILA constituent des dispositifs essentiels pour l'acquisition de l'autonomie par les jeunes. Comme le souligne Fedasil, séjourner dans une ILA améliore significativement le bien-être des jeunes grâce à un accompagnement de qualité et un soutien personnalisé^[14]. Une question légitime se pose alors : est-il réellement possible d'apprendre l'autonomie dans des centres collectifs ?

Au regard des mesures prévues par l'accord de coalition fédérale, les enfants et les jeunes en situation d'exil risquent d'être marginalisés et exclus de la société avant même d'y trouver leur place. Cette situation pourrait accroître leur vulnérabilité et les exposer davantage aux réseaux informels de l'économie et à la criminalité organisée. Il est donc, au contraire, primordial de renforcer et de pérenniser les ILA afin de prévenir ces risques et de garantir un accompagnement digne et adapté à ces jeunes en quête de stabilité et d'autonomie.

4. Renforcer la protection des enfants et des jeunes en situation d'exil contre toute forme de violence

« Je suis arrivée en Belgique il y a 8 mois. J'ai fui un mariage forcé, je n'avais pas le choix. Mais fuir, ça veut dire laisser tout derrière. Ici, je me sens seule. Je n'ai plus de famille. Et puis, on ne m'accueille pas comme je l'espérais... J'ai peur qu'on me renvoie en Algérie, parce que ma famille me renie car je suis considéré comme une rebelle, et ça me terrorise. À, [dispositif de l'Aide à la jeunesse], j'ai trouvé des gens qui m'écoutent. Je peux parler sans avoir honte. Ils m'aident avec mes démarches, mais aussi à tenir le coup moralement. Ils ne me jugent pas, ils me soutiennent. C'est dur, mais grâce à eux, je me dis que peut-être, j'ai encore un avenir ici. »

Laila, 16 ans, Algérienne

Durant leur trajectoire migratoire jusqu'à la Belgique et une fois arrivés sur place, les MNA sont exposés à des violences multiples : physiques, psychologiques, sexuelles et sociales. Les statistiques monitorant ces violences en tous genres sont interpellantes. D'après

Childmove, au cours de leur vie, 84 % de ces jeunes subiront des violences physiques, 29.5 % seront victimes d'agressions sexuelles et 78 % seront, à un moment donné, amenés à être privés de leur liberté^[15].

Certaines de ces violences surviennent durant la traversée (violences policières, abus aux frontières) et se poursuivent en Belgique, notamment sous forme de négligence ou de maltraitance dans les structures d'accueil. Face à cette réalité, les acteurs de terrain appellent à une vigilance accrue et à la formation du personnel encadrant pour mieux prévenir et détecter ces violences pouvant entraîner de lourdes conséquences (traumatismes profonds, troubles de santé mentale tels que le stress post-traumatique, l'anxiété ou encore la dépression, etc.) pouvant les exposer à de graves dangers (enrôlement par des adultes dans des réseaux criminels, traite et exploitation).

Tant en Fédération Wallonie-Bruxelles qu'en Flandre, les acteurs de terrain soulignent l'importance d'adopter une approche globale et individualisée vis-à-vis des MNA. Il s'agit de prendre en compte leur vécu, leurs traumatismes, et leurs besoins spécifiques tout en leur offrant une protection, un accès à l'éducation, à la santé, et à une intégration durable. La collaboration entre les autorités locales, les associations, les éducateurs spécialisés et les organismes de santé est également essentielle pour répondre aux défis multidimensionnels que rencontrent ces jeunes.

Ainsi, Le Délégué général appelle à la mise en place de mesures structurelles pour prévenir et lutter davantage contre les violences subies par les enfants et les jeunes en situation d'exil :

- Tous les professionnels en contact avec les enfants et les jeunes en situation d'exil doivent suivre une formation spécialisée sur la détection des abus, l'identification des victimes de traite et la prise en charge des traumatismes liés à l'exil ;
- Un dispositif de signalement accessible et sécurisé doit être instauré pour permettre aux jeunes de dénoncer les abus en toute confiance, sous forme d'une ligne d'assistance, de boîtes de signalement anonymes et de référents spécialisés dans chaque centre ou lieu susceptible d'accueillir ces jeunes. Il serait également opportun que les autorités judiciaires puissent mettre en place une procédure spécifique permettant à ces jeunes de dénoncer certains faits dont ils sont victimes. Trop souvent, leur situation de clandestinité les empêche de déposer plainte alors qu'ils subissent

fréquemment de l'exploitation dans la sphère du travail ou font l'objet de violences sexuelles. Cette situation est totalement inadmissible ;

- L'État belge doit renforcer activement la lutte contre la traite et l'exploitation des jeunes en améliorant la prévention et en assurant un accompagnement personnalisé aux jeunes victimes, notamment grâce à une meilleure coopération entre autorités, associations et services judiciaires.

5. Améliorer la prise en charge et l'accompagnement des jeunes dans les centres d'accueil fédéraux

En 2024, Fedasil a mené une enquête de satisfaction auprès des jeunes hébergés dans les centres d'accueil fédéraux^[16]. Cette initiative a le mérite d'attirer notre attention sur certains points préoccupants concernant leurs conditions de vie actuelles au sein de ces centres. Il en ressort que malgré une appréciation généralement positive de l'accompagnement, plusieurs domaines critiques nécessitent une intervention urgente afin de garantir un accueil digne et sécurisé pour ces jeunes particulièrement vulnérables. À titre d'exemples, nous pouvons citer :

- Le surpeuplement des chambres et le manque d'espace personnel mis à disposition pour les jeunes, affectant directement leur bien-être ;
- Des portions alimentaires trop réduites, qui manquent de diversité ;
- L'insécurité persistante liée aux vols, aux comportements agressifs entre résidents, au manque de surveillance, etc.

Enfin, pour le Délégué général, l'amélioration des conditions de vie au sein des centres doit être une priorité politique. Il faut agir rapidement afin de garantir un accueil respectueux et sécurisé pour ces jeunes vulnérables :

- Par exemple, en réduisant le nombre de résidents par chambre pour garantir plus d'intimité et de confort ou encore, en procédant à des aménagements structurels pour améliorer les conditions matérielles d'accueil (augmenter les espaces de rangement, avoir des espaces mieux ventilés et mieux insonorisés, etc.) ;

- Une attention toute particulière doit être portée au niveau de l'alimentation (augmenter les portions alimentaires, adapter les repas aux habitudes culturelles des jeunes, etc.) et au besoin de sécurité, notamment en augmentant les effectifs de surveillance. Enfin, il est fondamental de renforcer le dialogue et la participation continue des jeunes en mettant en place, à échéance régulière, des espaces de concertation entre les jeunes et le personnel encadrant.
- Assurer le maintien du Service des Tutelles au sein de SPF Justice afin qu'il puisse rester pleinement indépendant des instances de séjour.

« Quand je suis arrivé en Belgique, je ne connaissais rien au système d'asile. J'ai changé de centre plusieurs fois, j'avais l'impression qu'on me trimballait sans savoir quoi faire de moi. Mais [dispositif de l'Aide à la jeunesse] ne m'a jamais laissé tomber. Même quand je n'étais plus dans le même endroit, ils prenaient de mes nouvelles. Ils m'ont aidé à comprendre ma procédure, à ne pas perdre espoir. Ils ont cru en moi quand moi, je n'y croyais plus. Aujourd'hui, j'ai mon statut de réfugié. Si j'en suis là, c'est aussi grâce à eux. Merci d'avoir été là, du début jusqu'à la fin. »

Moatassem, 19 ans, Yéménite

Dans le cadre de la rédaction de cet avis, le Délégué général est allé à la rencontre directe des jeunes MNA afin de recueillir leur parole. Leurs témoignages, essentiels pour comprendre leurs besoins et leurs difficultés, ont été écoutés avec la plus grande attention et ont nourri cette analyse. Nous remercions tout particulièrement le dispositif MENA d'SOS Jeunes-Quartier Libre pour son engagement et sa précieuse collaboration.



CONTACT PRESSE

Pour le Délégué général aux droits de l'enfant :
Pierre Targnion – Responsable communication

✉ pierre.targnion@cfwb.be

☎ 02 223 36 99

SUIVEZ-NOUS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

 DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL AUX DROITS DE L'ENFANT (@DGDEcfwb)

 @DELEGUEAUXDROITSDELENFANT

 [YOUTUBE.COM/@DEFENSEURDESENFANTSFCWB](https://www.youtube.com/@DEFENSEURDESENFANTSFCWB)

 [WWW.LINKEDIN.COM/COMPANY/DGDE](https://www.linkedin.com/company/dgde)

 @DGDE.BSKY.SOCIAL

 PRENDS-EN D'LA GRAINE

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES

1. Caritas International Belgique. (2024, décembre). *La procédure pluridisciplinaire d'évaluation de l'âge dans le cadre du Pacte européen sur l'asile et la migration*. Bruxelles, Belgique.
2. Gouvernement fédéral belge. (2025). *Accord de coalition fédérale 2025-2029*. Bruxelles, Belgique, page 180.
3. Service public fédéral Justice. (n.d.). Identification d'un mineur étranger non accompagné. Consulté le 31 janvier 2025, disponible à l'adresse suivante :
<https://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/enfants_et_jeunes/mineurs_etrangers_non_accopagne/service_des_tutelles/identification_d_un_mineur_etranger_non_accopagne>.
4. Greulich, W. W., & Pyle, S. I. (1950). *Radiographic atlas of skeletal development of the hand and wrist*. Stanford University Press.



13. Association of Directors of Children's Services. (2015). *Age assessment guidance: Guidance to assist social workers and their managers in undertaking age assessments in England*. Association of Directors of Children's Services. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.childrenslegalcentre.com/wp-content/uploads/2017/01/Age_Assessment_Guidance_2015_Final.pdf>.
14. Fedasil. (2022). Bien-être et vie quotidienne au sein de l'accueil individuel : Un équilibre fragile entre intégration et isolement. Direction Appui à la Politique. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.fedasil.be/sites/default/files/content/download/files/rapport_bien-etre_dans_accueil_individuel.pdf>.
15. Childmoveprojet. (2024). *ChildMove Project dissemination event Belgium. (Malte Behrendt- focus on Belgium)* [Vidéo]. YouTube. Disponible à l'adresse suivante : <<https://www.youtube.com/watch?v=oa9pGj6WmBo&t=2s>>.
16. Fedasil. (2024, septembre). *Jaarrapport tevredenheidsenquêtes NBMV: Januari – juni 2024*. Dienst Kwaliteit & Risicobeheer, Strategie & Organisatie.